

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 704

présenté par
M. Molac

ARTICLE 8

Après le mot :

« que »,

rédigier ainsi la fin :

« l'une des Conférences des présidents s'y soit opposée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à donner aux conférences des présidents des deux assemblées un pouvoir d'opposition accru au droit de priorité du Gouvernement sur l'ordre du jour du parlement lors des semaines réservées aux initiatives parlementaires. Il s'agit ici de donner ce pouvoir d'opposition à l'une ou l'autre des conférences des présidents, et non pas d'avoir à réunir leur opposition conjointe.